

REQUÊTES DE CONSULTATION PUBLIQUE OU DE MÉDIATION

Nom du projet : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de
Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (3211-23-091)**

COTE	REQUÉRANT
PR8.4.1	Mario Lefevre Louiselle Martin Robert Carrière Francine Martin Dave Hromek Diane Martin
PR8.4.2	Patrice Coursol
PR8.4.3	Alexandre Lacasse Frédéric Lacasse Philippe Lacasse
PR8.4.4	Alexandre Richard

27 novembre 2024

Elisabeth Correia Moreau, chargée de projet

Demande d'examen public

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique à Mont-Laurier

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	iii
I. Sommaire	3
I. Options Alternatives	4
II. Qualité des eaux	6
I. Impact sonore	7
II. Risque lié à la rupture de barrage	8
III. Impact visuel	9
IV. communication	12
V. Dépréciation immobilière et foncière	13
VI. Impact animaux nuisibles	13
ANNEXE 1 -	14
ANNEXE 2 -	18
ANNEXE 3 -	19
ANNEXE 4 -	21
ANNEXE 5 -	22
ANNEXE 6 -	26

Mario Lefebvre et Louiselle Martin



19 novembre 2024

À l'attention de :

Cabinet du ministre

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'examen public pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier

Madame, Monsieur,

Nous, soussignés, citoyens de Mont-Laurier, vous écrivons pour exprimer nos préoccupations concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier. En tant que membres de cette communauté, nous sommes directement concernés par les impacts environnementaux et sanitaires potentiels de ce projet.

Nous demandons par la présente qu'un examen public soit mené afin d'évaluer les conséquences de cet agrandissement sur notre communauté et notre environnement. Il est essentiel que les citoyens soient informés et consultés sur des projets de cette envergure, qui peuvent entraîner des répercussions significatives sur la qualité de vie et l'écosystème local.

Nous vous remercions de prendre en considération cette demande et de permettre une participation citoyenne active dans le processus décisionnel.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signataires :

1. **Mario Lefebvre**



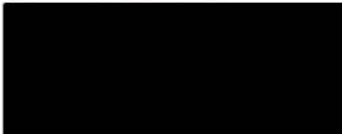
Mario Lefebvre

2. **Louiselle Martin**



Louiselle Martin

3. **Robert Carrière**



Robert Carrière

4. **Francine Martin**



*Robert Carrière
Francine Martin*

5. **Dave Hromek**



Dave Hromek

6. **Diane Martin**



Diane Martin

I. SOMMAIRE

Nous souhaitons exprimer notre ferme opposition au projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier. À la suite de la consultation publique et de la lecture des nombreux rapports et analyses du projet, plusieurs de nos inquiétudes et préoccupations concernant l'agrandissement du LET du RIDL n'ont pas été répondues, ce qui ne nous permet pas de dissiper nos craintes face à ce projet.

Il y a plusieurs impacts qui nous touchent particulièrement en tant que citoyen de la Ville de Mont-Laurier, d'autant plus que nous sommes situés sur la route Pierre-Neveu, à moins de 350 mètres du site actuel et du site projeté. Nous voulons également signaler notre mécontentement, car nous avons été tardivement informés de ce projet d'agrandissement du LET soit en octobre 2024, à la suite de la réception de la lettre d'invitation à la consultation publique, qui a été adressée à notre terrain vacant situé au 330 route Pierre-Neveu, et non à l'adresse de notre résidence principale située au [REDACTED], où nous résidons depuis 1983.

Malgré tout, et considérant notre proximité avec le projet, nous avons redoublé d'efforts pour soulever dans ce document la liste de nos préoccupations, à savoir :

- Impact visuel
- Options alternatives de site d'enfouissement
- Impact sur la qualité de l'air et des odeurs
- Qualité des eaux de surface
- Impact sonore
- Proximité du site récréotouristique le P'tit Train du Nord
- Gestion du site LET actuel
- Planification à long terme
- Mesures d'atténuation proposées
- Proximité du site d'enfouissement avec le centre-ville de Mont-Laurier
- Risque inhérent à la digue du barrage du réservoir Kiamika et de son bassin versant
- Dépréciation de la valeur immobilière et foncière
- Communication envers les citoyens situés dans un rayon de 1km
- Impact animaux nuisibles

I. OPTIONS ALTERNATIVES

Dès le début des études d'agrandissement du site LET, la RIDL a écarté toute analyse de solutions alternatives, ce qui est extrêmement préoccupant. Nous avons été privés de notre libre choix démocratique, car aucune autre option n'est présentée à la population. De plus, lors de la consultation publique du projet d'agrandissement du LET, il était évident de constater que le projet était un fait accompli, car ils nous ont clairement dit qu'il n'y avait plus de temps pour faire d'autre analyse ou étude, car le site actuel sera à pleine capacité à l'automne 2025 et qu'il faut procéder au projet très prochainement. Nous avons aussi rapidement compris que la localisation de l'agrandissement est basée majoritairement sur les coûts du projet, mais comment pouvons-nous évaluer ces impacts économiques sans chiffres comparatifs?

1. **Absence de comparaison** : Il est étonnant que ce projet de grande envergure n'ait pas été comparé à aucune autre option. Généralement, pour l'ampleur de ce projet et de ses impacts, minimalement une autre option envisageable aurait dû faire l'objet d'une étude approfondie. À plusieurs reprises lors de la consultation publique, il est mentionné que le coût serait plus élevé ailleurs, mais de combien et sur quelles hypothèses se base cette affirmation ? Où sont les analyses documentant ces coûts? On ne devrait pas exclusivement partir de la prémisse d'un agrandissement basé sur le lieu actuel du LET et plutôt avoir un regard neuf sur un nouveau LET. Si nous ne considérons pas le site actuel, il ne serait jamais envisagé de construire un nouveau LET à cet endroit qui est à moins d'un kilomètre de la zone urbaine de la plus grande ville de la région.
2. **Nécessité d'une étude approfondie** : Il est impératif d'étudier très rapidement l'aménagement d'un site dans un emplacement mieux adapté. Le LET actuel est situé en plein cœur de Mont-Laurier. En 1985, ce choix d'emplacement était déjà une erreur, car il ne tenait pas compte de l'évolution démographique, commerciale et récréotouristique de la région et aujourd'hui, il faudrait accepter un agrandissement sans tenir compte des apprentissages du passé?
3. **Vision à long terme** : Le projet actuel manque de vision à long terme, car le site a une capacité pour environ les 44 prochaines années. Que se passera-t-il lorsque le site sera à pleine capacité ? Proposera-t-on encore d'agrandir le site existant avec les mêmes arguments qui sont exclusivement basés sur un site existant à agrandir? Il faut plutôt une vision pérenne de l'aménagement de la principale ville d'importance pour les Hautes-Laurentides, surtout qu'elle est le cœur récréotouristique de la région.
4. **Impact sur les résidents** : Considérant les impacts sur les résidents, il est crucial d'analyser des options alternatives. L'aménagement d'un nouveau site ailleurs et hors de la principale zone urbaine de la région. Le principal argument présenté par le RIDL est d'ordre financier. La RIDL minimise les impacts sur les citoyens et la proximité du LET avec la zone urbaine va nécessairement nuire au développement de la Ville de Mont-Laurier
5. **Environnement et qualité de vie** : Le LET actuel est enclavé dans l'aménagement de la ville de Mont-Laurier, entouré de zones résidentielles, d'une piste récréotouristique publique (le P'tit Train du Nord), du lac Bélec, le ruisseau Villemare et de la rivière du Lièvre. D'ailleurs le

LET est actuellement visible de plusieurs endroits publics ce qui est contraire à la réglementation des sites d'enfouissement. Voir les photos en **Annexe 1** qui démontrent que les déchets du site d'enfouissement sont visibles à partir de plusieurs points de vue (route Pierre-Neveu, site récréotouristique le p'tit train du nord et le boulevard industriel). Il y a aussi plusieurs terrains et lots boisés situés sur la route Pierre-Neveu qui permettrait un futur développement résidentiel à proximité de la ville et tout ceci est compromis avec le projet d'agrandissement du LET. En comparaison avec une ville ayant la même importance récréotouristique pour sa région, pourrions-nous imaginer un LET à l'intérieur de 1 km du centre-ville de Mont-Tremblant ? Cette idée serait rejetée immédiatement, ce qui devrait être la même chose pour la Ville de Mont-Laurier. À l'origine du site en 1985, cette idée aurait dû être rejetée pour les impacts et proximités avec le milieu de vie des gens. Aujourd'hui, c'est inconcevable de justifier la nécessité de l'agrandissement sur le site actuel en prétextant que c'est la solution avec le moins d'impact.

Nous demandons une réévaluation complète du projet avec une analyse sérieuse des alternatives possibles.

II. QUALITÉ DES EAUX

Voici des inquiétudes que nous voulons soulever en lien avec les études et analyses techniques. Voir plus bas des extraits issus du rapport PR3.1 étude d'impact stipulant des dépassements des valeurs limites définies dans la réglementation.

Qualité des eaux souterraines :

“Les concentrations en matières en suspension (MES) et en demande biochimique en oxygène (DBO5) dépassent les valeurs limites définies par l'article 53 du REIMR”.

“La présence de coliformes fécaux dans certains puits dépasse les valeurs limites, ce qui indique une contamination potentielle (Rapport PR3.1 article 6.3.6.6)”

Quelles actions ont été prises avec ces dépassements?

Qualité des eaux de surface :

Bien que la rivière du Lièvre ait une bonne qualité d'eau, aucune analyse n'a été réalisée sur les autres cours d'eau qui sont encore plus près du LET actuel et du projet d'agrandissement du LET projeté. Tel que le lac Bélec qui est situé à moins de 30 m du site du RIDL et a environ 100 m du bassin des eaux de lixiviation et le ruisseau Villemaire situé à 100m du site du RIDL et qui longe sur l'ensemble de la longueur du site du LET existant et projeté et dans lequel l'ensemble des eaux de ruissellement du site du LET et LES existant sont déversée considérant la topologie du bassin versant.

D'ailleurs, dans le projet d'agrandissement du site LET, il va y avoir un réseau de collecte d'eau de surface qui va se vider dans ce ruisseau. Cela montre une confiance surfaite face au risque causé par les changements climatiques : par exemple les pluies torrentielles de plus en plus fréquentes qui pourraient causer des débordements des bassins de rétentions et des bassins de lixiviat ne sont pas considérées.

Gestion des eaux de l'ancien LES :

“Les eaux contaminées provenant de l'excavation de l'ancien LES nécessiteront une gestion et un traitement rigoureux. Il y a un risque de contamination si ces eaux ne sont pas correctement traitées avant d'être renvoyées à l'environnement (Rapport PR3.1 Article 7.2.5.2)”. Quel est ce plan de mise en œuvre?

I. IMPACT SONORE

Augmentation du bruit :

L'augmentation du bruit de 3,7 à 4,5 dBA pour les récepteurs les plus proches du site pourrait perturber les résidents locaux. De plus, les travaux de construction récurrents tout au long de la durée de vie du projet ajouteront une nuisance sonore continue (Rapport PR3.1 7.2.4.2.). De plus, le niveau de référence ne tient pas compte du caractère paisible des terrains situés le long de la route Pierre-Neveu. Les gens veulent pouvoir profiter paisiblement des activités de ski de fond, raquette, cabane à sucre, marche en forêt sans avoir une pollution sonore produite par les opérations du site LET. Sans compter que les gens habitant le secteur de la route Pierre-Niveau profitent de l'aménagement des sentiers du P'tit Train du nord pour faire du vélo, du patin à roulettes, de la marche. C'est d'autant plus stressant d'entendre les machineries exploitant le site, qu'en plus des odeurs du dépotoir et sans compter la visibilité du LET existant lorsqu'on circule sur la piste cyclable.

II. RISQUE LIÉ À LA RUPTURE DE BARRAGE

Il existe deux lois habilitantes au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles:

- La Loi sur la qualité de l'environnement
- La Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages.

En raison des événements liés à la digue du réservoir Kiamika et malgré toutes les mesures de sécurité prises par les gestionnaires de barrage, il serait imprudent d'ignorer le risque d'une inondation causée par une crue exceptionnelle ou une rupture de barrage dans le bassin de la rivière du Lièvre. Quelles seraient les conséquences d'un tel sinistre sur le site du LET existant et projeté ? Selon la carte d'évacuation en cas de crue exceptionnelle ou de rupture du barrage Kiamika (Voir la carte en **Annexe2**), le site du LET projeté serait inondé, entraînant un impact environnemental majeur pour les résidents de Mont-Laurier.

Il est inconcevable d'exposer un site d'enfouissement à ce risque, surtout que le problème lié à la digue de Kiamika n'a pas encore été résolu. Cette problématique demeure une préoccupation non réglée pour la région.

Encore une fois, si l'on se met dans la perspective neutre où l'on chercherait à aménager un nouveau LET dans la région, il est évident que ce risque serait pris en compte et un emplacement en dehors des zones d'inondation serait sélectionné. Alors que dans le cas du projet actuel, non seulement ce risque n'est même pas pris en compte, mais en plus, si un tel événement se produit on augmentera la quantité de matières résiduelles qui devra être transportées vers le LET. Le rapport n'adresse pas ce risque et il ne semble pas avoir été considéré lors des analyses.

III. IMPACT VISUEL

Les règlements ne sont **pas respectés** concernant l'impact visuel du projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier. Nous nous appuyons sur les articles 17 et 46 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) pour démontrer ces manquements.

Intégration au paysage (Article 17)

L'article 17 stipule que les lieux d'enfouissement technique doivent s'intégrer au paysage environnant. Voici les éléments qui montrent que ce n'est pas le cas :

- **Caractéristiques physiques et visuelles du paysage** : Le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, un axe récréotouristique majeur, se trouve à proximité du LET. Ce parc, utilisé par les cyclotouristes et les motoneigistes, a une forte valeur récréotouristique et esthétique. De plus, un quartier résidentiel se situe à la limite nord-ouest du LET, renforçant l'importance de l'intégration visuelle. Ces éléments ne sont pas suffisamment pris en compte.
- **Capacité d'absorption du paysage** : La diminution de la couverture arborée et la présence de pylônes électriques créent des percées visuelles significatives. Ces éléments réduisent la capacité du paysage à absorber l'impact visuel du LET, ce qui est en contradiction directe avec les exigences de l'article 17. Voir les photos en **Annexe 3**.
- **Mesures d'atténuation des impacts visuels** : Le rapport mentionne des simulations visuelles pour évaluer l'intégration au paysage. Cependant, l'efficacité de ces mesures est hypothétique et insuffisante, surtout en tenant compte des points de vue stratégiques comme ceux du parc linéaire et de la route Pierre Neveu. Les simulations ne garantissent pas une intégration visuelle adéquate.

Visibilité des opérations d'enfouissement projeté (Article 46)

L'article 46 stipule que les opérations d'enfouissement ne doivent pas être visibles ni d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation situé dans un rayon d'un kilomètre. Voici les preuves de non-conformité :

- **Points visuels significatifs** : Le rapport identifie plusieurs points visuels significatifs, y compris des zones à l'extérieur du rayon d'un kilomètre, pour s'assurer que le LET ne sera pas visible. Cependant, la présence de percées visuelles dues à l'élagage des zones arbustives (ligne Hydro-Québec) et la diminution de la couverture arborée dans le nord de l'unité de paysage indiquent que certaines opérations seront visibles depuis des lieux publics comme le parc linéaire, le boulevard industriel et la route Pierre Neveu. Cela constitue une violation claire de l'article 46. Voir les photos en **annexe 1 et 4**.
- **Simulation visuelle** : Bien que des simulations visuelles soient prévues, il est crucial de vérifier si elles prennent en compte toutes les variations saisonnières et les conditions de visibilité. Par exemple, en hiver, l'absence de feuillage augmente la visibilité des opérations d'enfouissement, ce qui n'est pas suffisamment adressé le projet. D'ailleurs,

actuellement, il est très facile de voir les opérations d'enfouissement du site existant à partir des terrains et lieu publique de la route Pierre-Neveu.

- **Positionnement des résidences** : Les simulations ont mal utilisé le positionnement des résidences. Les points de vue auraient dû être pris au niveau des rez-de-chaussée des résidences (Photo annexe 5) et non le long de la route. Les résidences sur la route Pierre-Neveu sont situées plus haut que la route en raison de la topographie du terrain qui monte vers le versant de la montagne. Le rapport montre que la plantation d'arbres qui deviendront matures dans plusieurs années devrait cacher le LET existant. Cependant, même avec des aménagements paysagers, ces mesures ne permettront pas au projet de LET de s'intégrer au paysage.

La proximité de zones récréotouristiques, la diminution de la couverture arborée, et les percées visuelles créées par l'élagage compromettent l'intégration visuelle et la non-visibilité des opérations d'enfouissement. Ces éléments démontrent clairement que les articles 17 et 46 du REIMR ne sont pas respectés, rendant le projet d'agrandissement du LET non conforme aux règlements en vigueur.



Exemple de plantation d'arbre proposé. Cette portion de terrain n'appartient même pas à la RIDL (Terrain MTQ), alors cette proposition n'est même pas viable.

De plus, cet aménagement couvre que la visibilité provenant de la résidence (reste à prouver qu'elle couvre aussi la visibilité à partir des RDC des résidences). Mais les gens profitent aussi de leur terrain, de la vue sur la piste cyclable, de la vue lors de randonnée en montagne et marche sur l'accotement de la route pierre-neveu! (annexe 6)

Croissance des arbres

- **Improbabilité de la croissance rapide** : Dans les solutions de mitigation pour la visibilité du site, il est proposé de faire des écrans en plantant des arbres. Cependant, il est hautement improbable que les arbres atteignent 9 mètres en 8 ans. La croissance des arbres dépend de nombreux facteurs, y compris les conditions du sol, l'apport d'eau, de nutriment et les soins apportés. Il y a déjà des arbres matures le long de la route Pierre-

Neveu et nous pouvons malgré tout voir très clairement les opérations sur le site du LET existant. Cette solution ne sera pas viable.

Emplacement des plantations

- **Propriété et autorisations** : La route Pierre-Neveu est une route provinciale appartenant au MTQ. Planter des arbres sur le terrain du MTQ le long de cette route nécessiterait des autorisations spécifiques, qui sont loin d'être garanties. De plus, les plantations prévues ne concernent que les maisons elles-mêmes. Si nous sommes dans notre piscine dans la cour, nous aurons toujours une vue dégagée sur les déchets. Aussi, ces aménagements paysagers ne permettront pas non plus de cacher la vue du LET aux usagers de la piste cyclable du P'tit Train du Nord, rendant cette mesure hautement inefficace. De plus, la solution de planter des arbres dans ce lot appartenant au MTQ va à l'encontre des bonnes pratiques, on a constaté au fil des ans que le MTQ élague et coupe régulièrement les arbres dans cette bordure de la route et terrain afin de permettre une meilleure visibilité pour les conducteurs automobiliste et les piétons.

Efficacité des mesures de dissimulation

- **Bermes et clôtures opaques** : Les bermes surmontées de clôtures opaques ne suffiront pas à bloquer complètement la vue des résidences. Les simulations visuelles et les études d'impact doivent être revues pour évaluer l'efficacité réelle de ces mesures, qui semble insuffisante et ne s'intègre nullement au paysage existant.
- **Analyse des coupes schématiques** : Les résidences auront une vue directe sur les opérations dès que certaines élévations seront atteintes. Les mesures proposées ne suffiront pas à masquer complètement les opérations.

Planification à long terme

- **Durabilité des mesures** : Les mesures d'atténuation proposées manquent de durabilité. Les arbres et autres aménagements paysagers nécessitent un entretien régulier pour rester efficaces. Qui sera responsable de ces entretiens. Sans garanties sur l'entretien à long terme, ces mesures deviendront rapidement inefficaces. Nous avons aussi eu dans la dernière année de fort vent qui a brisé plusieurs arbres se situant sur le bord de la route Pierre-Neveu et le p'tit train du nord. Considérant les changements climatiques on doit s'attendre à avoir des épisodes de vents violents plus fréquemment. Comment est géré ce risque par le RIDL si ces arbres sont brisés dans les années à venir?

Inquiétudes des Résidents concernant la qualité de l'air et des odeurs (Article 48.1)

Selon l'article 48.1, dans le cas où l'émission d'odeurs cause des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu d'enfouissement technique, l'exploitant est tenu, dans les plus brefs délais, de réaliser une caractérisation du lieu afin d'identifier et d'analyser l'ensemble des sources d'odeur. Une fois cette caractérisation complétée, l'exploitant doit communiquer au ministre les résultats, ainsi qu'un rapport exposant les mesures régulatrices prises ou envisagées pour remédier à ces nuisances, avec un échéancier de leur réalisation.

Une plainte concernant des nuisances olfactives, signée par plus de 20 résidents vivant à proximité du site existant, a été déposée. Des doutes sérieux quant à la capacité de l'exploitant à gérer efficacement les impacts environnementaux et à respecter les réglementations en vigueur sont remis en cause.

Par ailleurs, l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants PR5.15 pour l'agrandissement du site LET, démontre que pour plusieurs scénarios et avec des années de référence différente, il y a des dépassements des limites établies dans la réglementation pour plusieurs des récepteurs sensibles situés à l'est du site. Aucune solution permanente et obligatoire n'est présentée dans cette étude. Les solutions proposées sont basées sur un système opéré sur une base volontaire. Actuellement nous subissons des nuisances olfactives sur une base régulière causée par la mauvaise gestion du site LET et LES existant, comment pouvons-nous nous assurer que la gestion des nuisances olfactives du nouveau site sera effectuée différemment et que nous ne serons plus lésés?

IV. COMMUNICATION

Nous avons reçu la convocation pour la séance publique concernant le projet majeur d'agrandissement à l'adresse 330 Pierre-Neveu. Nous tenons à exprimer notre profonde préoccupation et notre mécontentement à ce sujet pour les raisons suivantes :

1. **Erreur d'adresse** : Le terrain situé au 330 Pierre-Neveu nous appartient, mais il n'y a aucune résidence construite dessus. En revanche, notre résidence principale est située au [REDACTED] et existe depuis plus de 40 ans.
2. **Manque de précision** : Il est très surprenant et choquant de constater qu'il n'y a pas beaucoup de résidences sur la rue Pierre-Neveu, et pourtant, une erreur aussi flagrante a été commise en utilisant une adresse incorrecte pour une résidence directement concernée par le projet. Ça explique peut-être pourquoi il y avait si peu de gens de présent à la rencontre d'information!
3. **Demande de transparence** : Nous demandons que la RIDL nous communique la liste exhaustive des adresses et des noms des personnes qui ont été contactées pour cette rencontre. Cette transparence est essentielle pour garantir que toutes les parties concernées soient correctement informées et impliquées dans le processus. Par ailleurs considérant l'impact majeur de ce projet pour les citoyens situés à moins de 1km de

l'agrandissement, il serait judicieux de les informer avec des méthodes de communication qui leur sont adressés directement par exemple une lettre et non pas seulement à partir des journaux ou de message à la radio qui sont de moins en moins consulter.

Nous espérons que cette situation sera rectifiée rapidement et que des mesures seront prises pour éviter de telles erreurs à l'avenir.

V. DÉPRÉCIATION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

Suivant l'agrandissement du projet projeté du LET, aucunement il n'est mention dans les rapports et études de l'impact sur la dépréciation des biens immobiliers et des fonds de terre. Plusieurs résidences seront localisées à moins d'un kilomètre de l'agrandissement. Il est certain que la proximité du nouveau site va influencer à la baisse l'attraction envers les résidences et terrains situés sur la route pierre-neveu, en d'autres mots les maisons et les terrains vont perdre beaucoup de valeur et seront beaucoup moins attirants pour les acheteurs potentiels. Qui voudra acquérir une belle résidence ou un beau terrain avec une vue sur un site d'enfouissement, avec des nuisances olfactives et des nuisances sonores. Comment serons-nous compensés pour ces pertes et impacts?

VI. IMPACT ANIMAUX NUISIBLES

Le site d'agrandissement du projet projeté du LET va assurément attirer une plus grande quantité d'animaux nuisibles tel que les goélands. Nous sommes inquiets de l'impact d'une grande quantité de ces oiseaux sur l'écosystème à proximité du futur LET. Cette grande quantité d'oiseau peut, à notre avis, contaminer les eaux environnantes comme le lac Bélec et le ruisseau Villemare. Aussi tel que mentionné par un citoyen lors de la rencontre de consultation publique, ces animaux nuisibles transportent aussi régulièrement plusieurs déchets sur les terrains des citoyens situé à proximité du LET. Aucune mesure n'est proposée à cet effet par la RIDL.

ANNEXE 1 -PHOTO DU SITE D'ENFOUISSEMENT ACTUEL



Figure 1: Photo du site d'enfouissement actuel visible a partir du chemin route Pierre-Neveu



Figure 2: Photo du site d'enfouissement actuel visible à partir du chemin route Pierre-Neveu

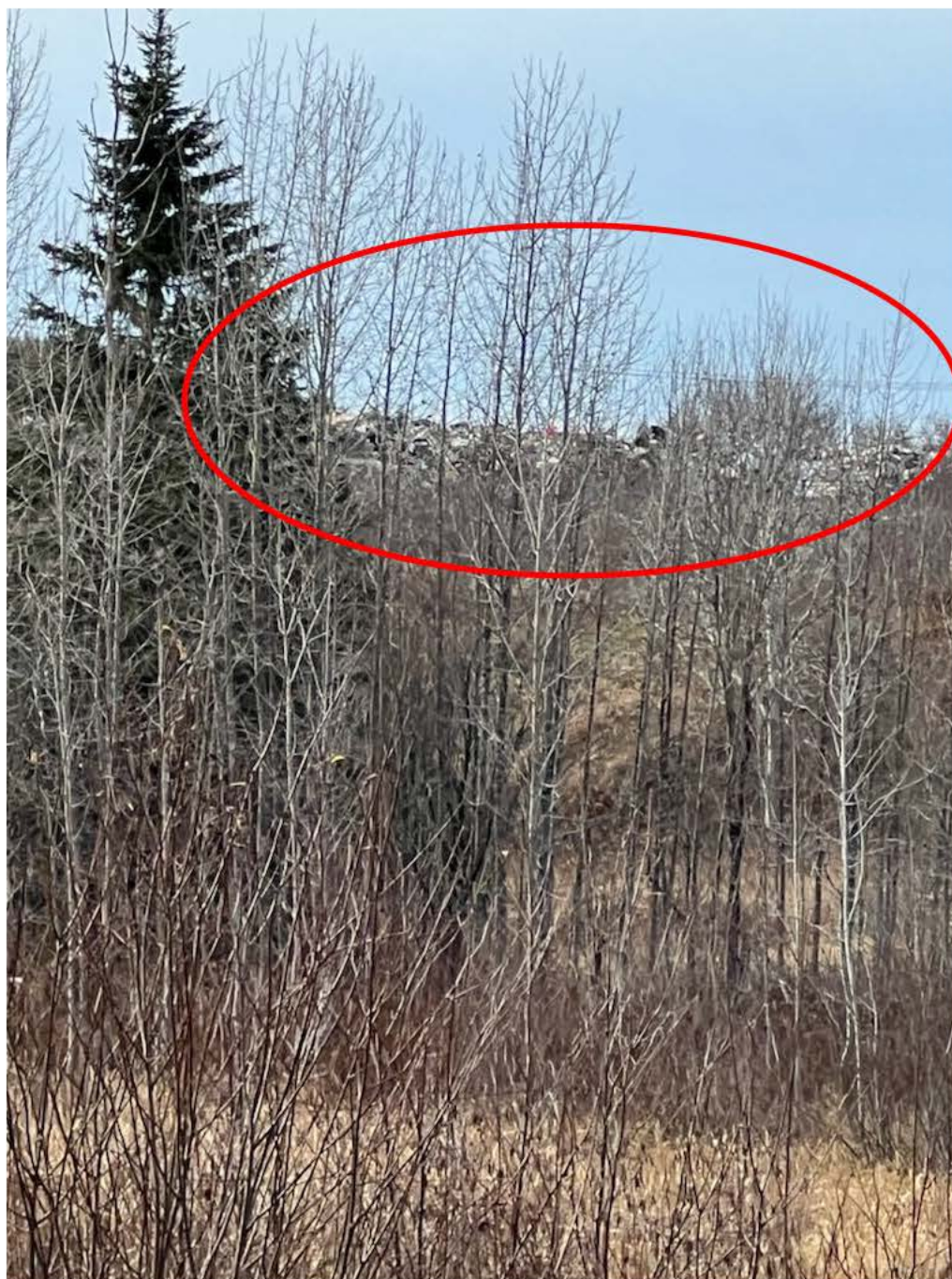


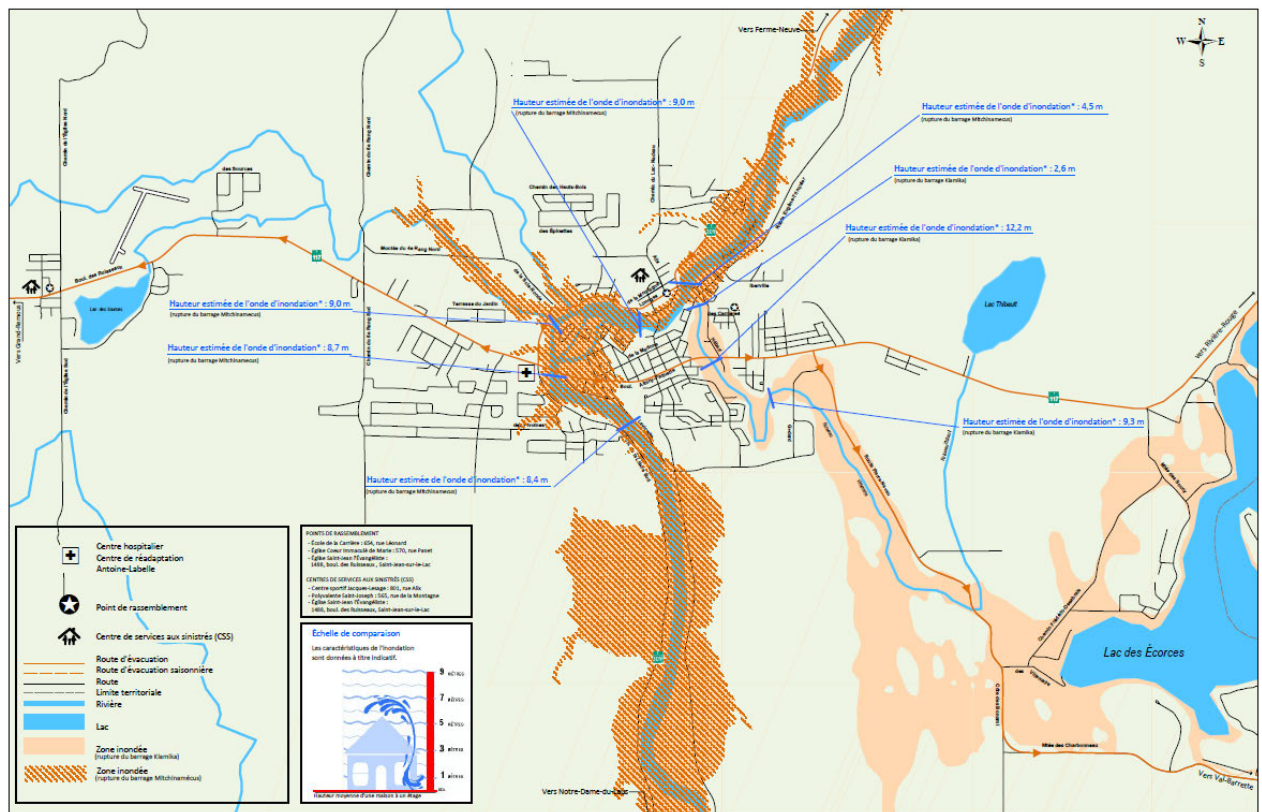
Figure 3: Photo du site d'enfouissement actuel visible à partir du p'tit train du nord



Figure 4: Photo du site d'enfouissement actuel visible à partir du boulevard industriel

ANNEXE 2 - CARTE D'ÉVACUATION EN CAS DE CRUE EXCEPTIONNELLE OU DE RUPTURE DES BARRAGES KIAMIKA OU MITCHINAMECUS

Carte d'évacuation en cas de crue exceptionnelle ou de rupture des barrages Kiamika ou Mitchinamecus



**ANNEXE 3 - PHOTO DES PERCÉES VISUELLES VERS LE SITE D'ENFOUISSEMENT AVEC
PYLÔNES ET LIGNE DE DISTRIBUTION DE HYDRO-QUÉBEC**





**ANNEXE 4 - PHOTO D'OPÉRATION VISIBLE DEPUIS DES LIEUX PUBLICS DU SITE
D'ENFOUISSEMENT ACTUEL**



**ANNEXE 5 - PHOTO ORIENTÉE VERS LE SITE D'ENFOUISSEMENT PROJETÉ À PARTIR DU
REZ-DE-CHAUSSÉE DES RÉSIDENCES 312 ET 226 PIERRE-NEVEU**



Localisation
approximative
du future site
LET

Figure 5: photo prise à partir de la fenêtre du salon du 312 Pierre-Neveu



Figure 6: Hauteur du rdc de la résidence 312 Pierre-Neveu par apport au niveau de la route



Figure 7: photo prise à partir de la fenêtre du salon du 226 Pierre-Neveu



Figure 8: Hauteur du rdc de la résidence 226 Pierre-Neveu par apport au niveau de la route

ANNEXE 6

Photo avec vue sur le site d'enfouissement projeté à partir des espaces de vie et lots boisés situés dans moins de 1KM



Localisation
approximative
du future site
LET

Localisation
approximative
du future site
LET







courriel: melissa.ouellet@environnement.gouv.qc.ca

Devez-vous
vraiment imprimer ce courriel?



MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE/ En conformité à la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visés au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la loi : 1(866) 281-4615 ou au lobbyisme.quebec

De : patrice corso [REDACTED]
Envoyé : 21 novembre 2024 09:04
À : Ministre MELCCFP <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Demande la tenue d'un examen public d'un projet

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de [REDACTED]. [Pourquoi c'est important](#)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Demande la tenue d'un examen public d'un projet

Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Nom du projet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Raison de la demande :

- 1- Impact sur l'écoulement des eaux autour du site :
 - Considérant qu'un lac naturel se trouve à +/- 30 m. de la clôture délimitant le site.
 - Considérant que l'écoulement des eaux est prévu seulement vers le ruisseau Villemaire alors que la pente est descendante jusqu'à la Rivière La Lièvre.
 - Considérant qu'une source d'eau desservant 7 résidences en amont du site s'est détériorée depuis 2017, au point tel que des systèmes d'assainissement ont dû être installés dans les 7 résidences alors que la source était saine depuis les années 70. (ch. Adolphe Chapleau)
- 2- Impact sur la qualité de vie en raison des odeurs :
 - Depuis 2 ans, le nombre de jours où les résidents sont impactés par les odeurs ont quadruplés.
 - La baisse de la valeur des propriétés entourant le site en raison de ces odeurs.
- 3- Impact sur la qualité de vie en raison du bruit :
 - Au-delà du bruit entendu à l'occasion à nos résidences, le terrain adjacent au site est aussi utilisé pour le plein-air et l'agriculture, le bruit est de plus en plus présent dans notre environnement.
- 4- Impact sur l'aspect visuel de notre terrain :
 - En plus du bruit, l'aspect visuel s'est détérioré malgré les efforts d'aménagement autour de la clôture délimitant le site.
 - Le vent ainsi que les animaux transportent des résidus dans les champs et la forêt bordant le site.

Requérant : Patrice Coursol, [REDACTED]
[REDACTED]

Présentée à :

Ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec QC G1R 5V7
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Titre :

Demande de tenue d'un examen public concernant le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier

Émis le : 2024-11-20

Révision : 1

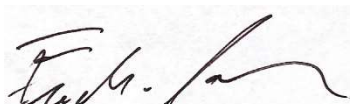
15 Pages

Auteurs :



Alexandre Lacasse

[Redacted]



Frédéric Lacasse

[Redacted]



Philippe Lacasse

[Redacted]

Table des matières

I.	Objectifs	3
II.	Revue des impacts pour le terrain 2 678 043	4
III.	Liste des questions et des informations manquantes.....	8
IV.	Revue de l'analyse des options	10
V.	Revue du site du LET de Mont-Laurier	12
VI.	Résumé.....	14
VII.	Conclusion.....	15

Liste des Tables

Table 1 - Comparaison des critères des différents LET des Laurentides	12
---	----

Liste des figures

Figure 1 – Représentation du terrain, vue en plan.....	5
Figure 2 – Approximation de la représentation du terrain, vue d'élévation	6
Figure 3 – Vue du sommet de la montagne, photographiée de notre terrain.....	7
Figure 4 - Photos satellites des zones autour des différents LET des Laurentides	13

I. Objectifs

Nous avons appris l'existence de ce projet le 6 novembre 2024. Pour nous, ça a été tout un choc de s'apercevoir que nous n'avions pas été sollicités d'aucune façon. Nous avons alors entrepris la rédaction de ce rapport afin de demander la tenue d'un examen public. Nous voulons ainsi partager nos questions, nos inquiétudes, mais aussi nos pistes de solution. Voici le résumé de nos motivations.

1. Revue des impacts à notre terrain

Nous aimerions mettre en évidence les impacts que le projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier auront sur notre propriété. Nous contestons l'analyse de la Régie Intermunicipale des Déchets de la Lièvre (RIDL) jugeant que plusieurs éléments n'ont pas été pris en compte.

2. Liste des questions et d'informations manquantes

Advenant que le projet actuel aille de l'avant malgré nos contestations, cette section du document présente une série de questions pour lesquelles nous n'avons pas réussi à trouver les réponses dans les documents fournis. L'objectif est de définir les points de contrôles, les méthodes de mesure, les seuils acceptables, ainsi que les actions mises en place en cas de dépassements. En d'autres mots, nous souhaitons obtenir des engagements quant à l'encadrement des opérations du projet d'agrandissement de la RIDL.

3. Revue de l'analyse des options

Nous contestons également l'analyse des options faite par la RIDL. Nous pensons que la RIDL a bâclé l'étude du déménagement de ses installations vers un autre site de la région. Nous pensons également que l'évaluation de l'option du transport des déchets vers le LET de Rivière-Rouge devrait être révisée. Notamment, le site de Rivière-Rouge a maintenant la capacité nécessaire afin d'accueillir les matières résiduelles du LET de Mont-Laurier à la suite du retrait des déchets de la MRC des Pays-d'en-Haut survenu en avril 2020. L'étude proposée datant de 2019.

4. Revue du site du LET de Mont-Laurier

Finalement, nous contestons l'emplacement du LET de Mont-Laurier actuel. Nous avons fait la comparaison de plusieurs documents techniques disponibles. Les informations rassemblées nous laissent croire que le site d'opération de la RIDL représente des risques environnementaux plus grands que les autres sites de la région administrative des Laurentides.

II. Revue des impacts pour le terrain 2 678 043

Présentation des co-propriétaires

Alexandre Lacasse

[REDACTED]

[REDACTED]

Frédéric Lacasse

[REDACTED]

[REDACTED]

Philippe Lacasse

[REDACTED]

[REDACTED]

Présentation du terrain 2 678 043

Nous sommes les trois co-propriétaires du terrain portant le numéro de cadastre 2 678 043 (matricule 79088-8455-39-7394-00000000). Il s'agit d'un terrain familial que nous avons acquis de notre mère en 2003. Elle-même l'ayant acquis de son père plusieurs années auparavant. Ce terrain a donc pour nous une valeur patrimoniale en plus de sa valeur marchande. La surface approximative du terrain est de 330 000m². La bordure ouest du terrain donne sur la route Pierre-Neveu. La valeur de l'évaluation municipale pour le rôle 2024-2025 est de 87 600 \$. La valeur marchande du terrain, non séparé, est estimée à 180 000 \$.

Parties prenantes sollicitées

D'abord, il nous apparaît bien incompréhensible de ne pas avoir fait partie des parties prenantes sollicitées. Le Résumé révisé de l'Étude d'impact sur l'environnement PR 6.2 (ci-après nommé : Résumé) dresse la liste des parties prenantes sollicitées au Tableau 5.1. Les propriétaires fonciers que nous sommes ne font pas partie de la liste. Nous n'avons donc pas été considérés dans les études, ni invités aux rencontres. Bien que nous comprenions que les résidents actuels subiront les impacts les plus importants dans les premières années, nous pensons que le développement du Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier (ci-après nommé : Projet) met en péril notre droit de profiter pleinement de notre terrain. Nous sommes propriétaires fonciers, nous payons nos taxes à la municipalité, nous nous questionnons pourquoi ne sommes-nous pas considérés comme parties prenantes?

Utilisation actuelle

Pour l'instant, le terrain est surtout exploité pour ses ressources fauniques et forestières. Nos familles profitent régulièrement du terrain pour faire de la randonnée, de la chasse, de la récolte forestière non commerciale, et autres activités de plein air. Déjà, en raison des activités actuelles de la RIDL, la vue proposée du côté ouest n'est déjà pas des plus

attrayantes avec ses monticules de déchets, les odeurs occasionnelles et le bruit causé par les équipements lourds qui y travaillent.

Utilisation projetée

Depuis l'achat du terrain en 2003, nous aimerions développer la partie ouest du terrain en vendant quelques parcelles pour l'implantation de nouvelles familles. Il s'agit du seul secteur facilement accessible à cause de la proximité avec la route Pierre-Neveu. Faute de temps et de ressources financières, le projet se développe lentement, mais une esquisse de chemin d'environ 1.3 km a été complétée d'est en ouest (pour un total de 2.9 km de chemin actuel). Nous envisageons maintenant de diminuer la densité du couvert forestier. Puis, la séparation des parcelles et la mise en marché suivront. Le problème sera de trouver des acheteurs qui voudront bien acheter nos terrains qui sont situés à environ 350 m du dépotoir de la région. Effectivement, la Figure 1 montre que notre terrain est situé directement en face du LET existant et de la zone B du projet d'agrandissement. Nous avons espoir de retrouver la beauté et la tranquillité de notre terrain avec la fermeture des tranchées du LET existant. L'agrandissement potentiel du dépotoir afin d'en prolonger la vie utile pour les 36 prochaines années signifie probablement la fin de notre projet de développement.

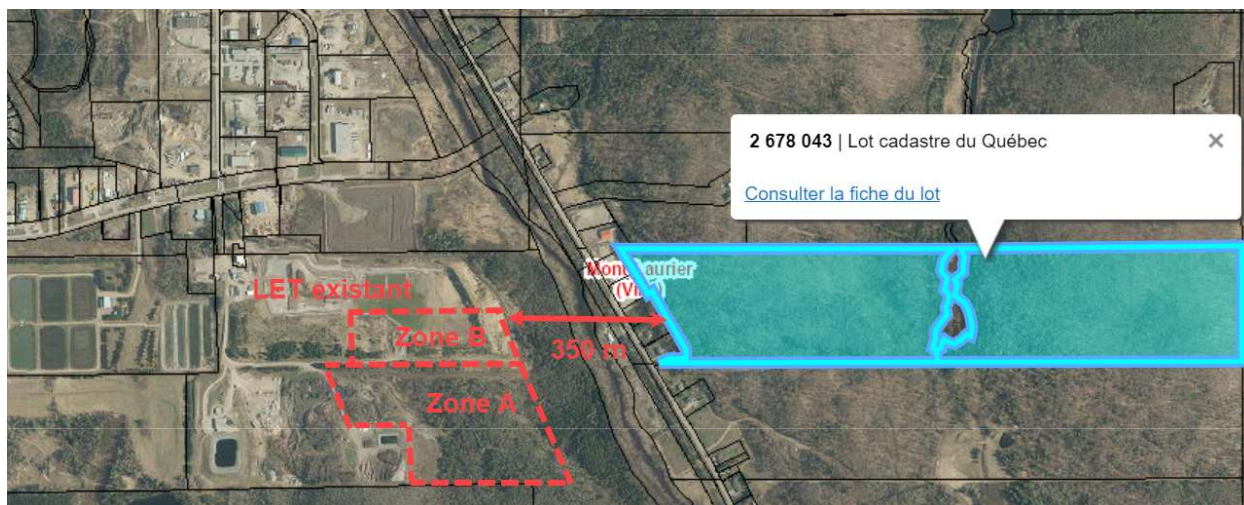


Figure 1 – Représentation du terrain, vue en plan

Impacts visuels

En plus d'être situé à environ 350 m du LET existant, il faut comprendre que la situation géographique du secteur empire la situation. Contrairement à ce qui est mentionné dans l'Étude d'intégration du paysage PR 3.6 (ci-après nommée : Étude), l'impact visuel sur

notre terrain sera majeur. Il est important d'expliquer pourquoi ce n'est pas une rangée d'arbre ou un talus qui seront en mesure de faire une différence. Le terrain de la RIDL est partiellement situé à flanc de montagne (vers l'est). Alors que notre terrain est partiellement situé à flanc de montagne (vers l'ouest). Les deux flancs de montagne sont donc face à face, séparés uniquement par les 350 m de la vallée du ruisseau Villemare. La Figure 2 a été tirée de l'Étude et correspond à la Figure 14 de celle-ci. Bien que la distance de 727 m soit surestimée pour notre terrain (environ 600 m), les relevés des élévations fournies par la Figure 2 correspondent plutôt bien à la réalité. La flèche rouge ajoutée sur la Figure 2 montre bien pourquoi la RIDL ne sera pas en mesure de mitiger l'impact visuel du Projet avec la plantation d'arbres, ou la construction d'un talus tel que suggéré. La barrière visuelle nécessaire devrait être de plus de 50 m de haut. La Figure 3 montre la vue actuelle photographiée à partir du sommet de la montagne. Les installations de la RIDL y sont bien visibles. Le projet d'agrandissement et le déboisement partiel nécessaire à la mise en marché des parcelles de terrain ne feront qu'empirer la situation. Malheureusement, ces informations n'ont pas été prises en compte dans l'Étude.

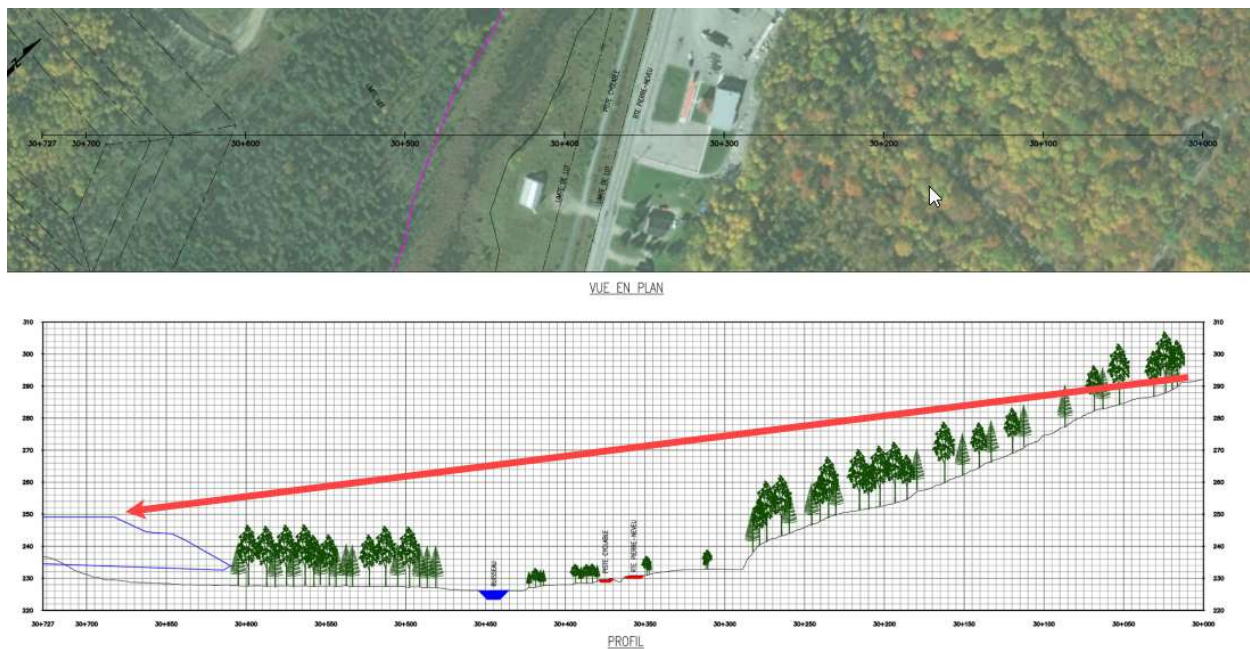


Figure 2 – Approximation de la représentation du terrain, vue d'élévation

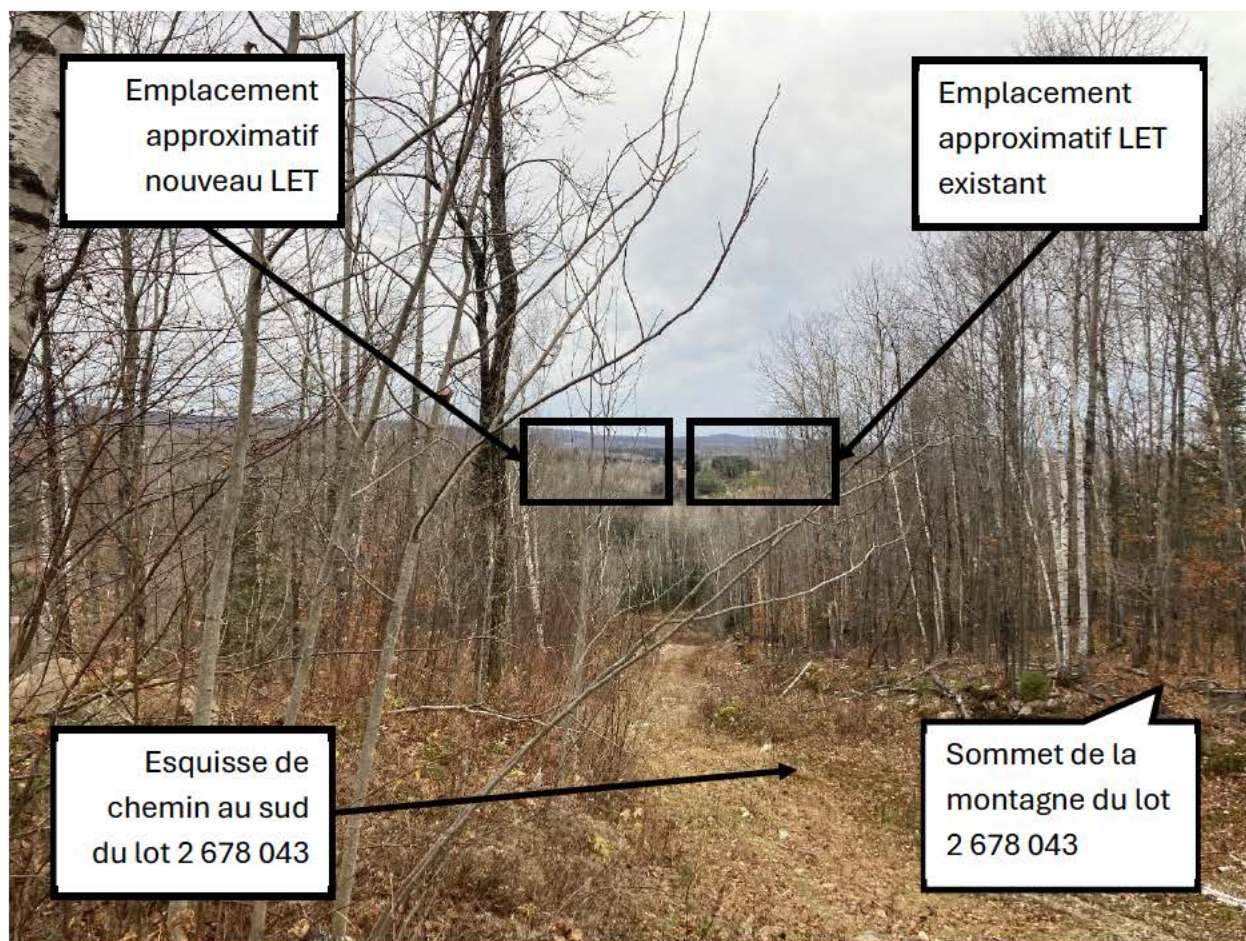


Figure 3 – Vue du sommet de la montagne, photographiée de notre terrain

Impacts des odeurs

Il est bien difficile d’imaginer comment les odeurs émises par le LET de Mont-Laurier peuvent être désagréables. Cependant, il suffit de circuler à proximité du site pour que les impacts se concrétisent. En effet, il est facile de sentir le site d’enfouissement en circulant en voiture, même à partir de la route 117, même avec les fenêtres fermées. La situation est pire en matinée, et en soirée, alors que la circulation d’air est plus lente. Nous ne sommes pas au courant des normes et des seuils en matière d’émission de gaz qui génèrent les odeurs, mais le projet d’agrandissement du LET de Mont-Laurier n’a rien de rassurant quand on pense que la situation actuelle est déjà désagréable jusqu’à la route 117.

III. Liste des questions et des informations manquantes

Nous trouvons que plusieurs informations importantes étaient manquantes dans le Résumé. Il n'est pas impossible que certaines réponses se retrouvent dans la version complète de l'Étude d'impact sur l'environnement PR 3.1, mais avec les courts délais, nous avons manqué de temps pour analyser l'ensemble des documents disponibles. En comparaison, les documents résumés des projets de Marchand en 2003, ou de Ste-Sophie en 2019 nous semblaient plus étoffés.

Voici les informations que nous aurions aimé retrouver. L'ensemble de ces informations nous aurait permis d'apprécier les impacts passés, actuels et futurs du site opéré par la RIDL. Si le Projet venait qu'à aller de l'avant malgré notre contestation, alors ces informations nous permettraient peut-être d'avoir confiance que les impacts du site sur l'environnement sont minimisés, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

- Rapport des résultats des analyses d'eau d'écoulement du site, des cours d'eau avoisinants et de la nappe phréatique exigés à la RIDL depuis le début des opérations. Explication des non-conformités, des actions prises et mesures de leurs effets le cas échéant.
- Rapport des résultats des analyses d'étanchéité des membranes exigés à la RIDL depuis le début des opérations. Explication des non-conformités, des actions prises et mesures de leurs effets le cas échéant.
- Rapport des plaintes formulées à la RIDL depuis le début des opérations. Résumé de la plainte, verdict à savoir si la plainte a été reçue ou non, résumé des actions prises, évaluation de l'acceptation des mitigations par le plaignant. Suivi du nombre de plaintes dans le temps.
- La RIDL mentionne faire un suivi des odeurs, est-ce qu'il s'agit uniquement du suivi de la concentration de méthane qui est fait quatre fois par années? Ou est-ce qu'une autre méthode est utilisée pour faire le suivi des odeurs sur une base plus régulière. Comment est évalué le niveau des odeurs? Quelle est la limite d'acceptabilité? Quelles actions sont portées lorsque le niveau des odeurs est au-dessus de la limite d'acceptabilité? Est-ce possible d'avoir accès à ces informations? Est-ce que la situation s'améliore, est stable, ou se détériore? Il n'est pas facile de retrouver les réponses à ces questions parmi les documents consultés.

- La RIDL ne mentionne pas faire un suivi du niveau de bruit sur le site. Le Résumé présente une série d'actions, mais donne peu de détails. Nous aimerions que la RIDL fasse un suivi du niveau de bruit du site plutôt que de s'en remettre aux plaintes de citoyens avant de prendre action. La mesure du bruit permettrait d'établir des limites d'acceptabilité, ainsi qu'une liste de mitigation en cas de non-conformité.
- La RIDL ne fait aucune référence à la concentration d'oiseaux non désirables sur le site. En comparaison, le Complexe Environnemental de la Rouge (CER) partage avec transparence les résultats des dénombrements réguliers qui sont faits sur leur site. Est-ce que la RIDL dénombre également les oiseaux non désirables? Le dénombrement des oiseaux non désirables permettrait d'établir des limites d'acceptabilité, ainsi qu'une liste de mitigation en cas de non-conformité.
- La RIDL ne fait aucune référence à la gestion des lumières sur le site. Est-ce que la RIDL a un plan de gestion des lumières? Est-ce que des mesures sont prises pour éviter la pollution lumineuse? Quel sera l'impact du Projet sur les niveaux de pollution lumineuse émis par le site.
- La RIDL ne mentionne pas faire un suivi de la qualité de l'air, ou de la concentration de poussières sur le site. Le Résumé présente une série d'actions, mais donne peu de détails. Nous aimerions que la RIDL fasse un suivi régulier de la qualité de l'air et de la concentration de poussières du site plutôt que de s'en remettre aux plaintes de citoyens avant de prendre action. Les mesures de la qualité de l'air et de la concentration des poussières permettraient d'établir des limites d'acceptabilité, ainsi qu'une liste de mitigation en cas de non-conformité.
- Le Résumé ne donne pas de détails sur la capacité des séparateurs, collecteurs, et autres équipements de récupération et traitement de l'eau. Pour quel type d'averse sont-ils conçus? Le Projet augmentera considérablement la surface du site, les capacités des séparateurs, collecteurs, et autres équipements de récupération et traitement de l'eau sont de plus en plus difficiles à évaluer en fonction des changements climatiques. Les pluies 100 ans ne surviennent plus aux 100 ans. Qu'advient-il en cas de débordement? Est-ce que les débordements sont répertoriés? Pouvons-nous avoir accès aux informations?

IV. Revue de l'analyse des options

Au-delà du Projet retenu par la RIDL, nous considérons que l'analyse des options alternatives présentées dans le Résumé n'a pas été réalisée en profondeur. Les options ci-dessous semblent être les seules ayant été analysées, et toutes semblent avoir été éliminées sans avoir eu droit à une analyse quantitative. Nous croyons que la meilleure option n'est pas forcément la plus abordable quand il s'agit d'impacts humains et d'enjeux environnementaux à aussi long terme. Les économies faites aujourd'hui pourraient nous coûter beaucoup plus cher demain si nous ne faisons pas un choix durable. Nous aimerions avoir l'impression que les différentes options ont été évaluées de façon sérieuse et impartiale, ce n'est pas ce que nous comprenons à la lecture du Résumé.

Le développement d'un nouveau LET sur le territoire

L'option de développement d'un nouveau LET sur le territoire est probablement celle qui nous paraissait la plus intéressante. Nous comprenons bien qu'elle entraîne des coûts importants de relocalisation, mais nous y voyons aussi une opportunité de trouver un site plus adéquat à l'installation d'un LET. Le site pourrait offrir une plus grande durée de vie, être plus éloigné des cours d'eau, ne pas être situé en milieu humide, ne pas se trouver aussi près des habitations, ne pas être situé sur le sommet d'une colline. La RIDL aurait l'opportunité de faire une transition douce vers le nouveau site. Il serait même possible de conserver une partie des opérations sur le site actuel le temps d'en compléter la fermeture. Certains services aux résidents pourraient même demeurer sur le site actuel en permanence. Le nouveau site n'aurait pas d'impact majeur sur les coûts ou les émissions de GES liés au transport. Nous comprenons que l'emplacement parfait pour le futur LET ne sera pas facile à trouver, mais nous sommes sous l'impression que la RIDL ne s'est pas donné la peine de chercher. La densité de la population de la région entourant Mont-Laurier n'est pas très élevée. Il s'agit d'un avantage important quand vient le temps d'identifier un nouveau site potentiel pour l'implantation d'un LET. Pourquoi ne pas analyser les options disponibles?

Transport des déchets vers le LET de Rivière-Rouge

L'option de transport des déchets vers le LET de Rivière-Rouge qui est opéré par le CER n'est pas considérée dans le Résumé due à un manque de capacité. Cependant, l'analyse sur laquelle est basée cette conclusion date de 2019, soit environ 5 ans. De nouvelles informations, disponibles sur le site Internet du CER, nous laisse croire que la situation pourrait avoir changée. En 2019, il est vrai que le LET de Rivière-Rouge opérait déjà

légèrement au-dessus de sa capacité. Mais le 10 avril 2020, la MRC des Pays-d'en-Haut a cessé d'acheminer ses déchets sur le site du CER. Ce changement représente une économie annuelle récurrente d'environ 13 818 m³ de déchets pour le CER. Si bien que le volume enfoui du CER a passé de 34 079 m³ en 2019 à 18 554 m³ en 2023. En 2023, le rapport annuel de la RIDL mentionne un volume enfoui de 8 916 Tm, ou environ 11 145 m³ (1.25 m³/Tm). La somme des tonnages enfouis pour les deux LET serait donc de 29 699 m³ pour 2023. Ce tonnage correspond à un peu moins de 90 % de la capacité d'enfouissement actuel de 33 000 m³ par année du CER. Selon les informations disponibles, la capacité du LET de Rivière-Rouge serait donc maintenant suffisante afin de prendre en charge les deux régions. Considérant que la distance à parcourir entre les installations est d'environ 74 km, nous croyons que cette option devrait être considérée. Selon le Résumé, la durée de vie de cette option serait de 16 à 21 ans, probablement plus si le taux d'enfouissement maximal n'est pas rencontré. De plus, serait-il possible que la mise en commun des sites soit à l'origine de nouvelles opportunités (un centre de tri localisé, une économie d'échelle pour les frais d'opération...)?

Contrairement à ce qu'essaie de démontrer la RIDL, l'option du transport des déchets semble viable pour plusieurs municipalités au Québec. Seulement 39 LET sont actuellement en opération, répartis dans les 17 régions administratives. Ce qui équivaut à une moyenne de 2.3 LET par région. La région des Laurentides est bien nantie avec 4 LET sur son territoire. Même en fermant le site de Mont-Laurier, elle serait encore au-dessus de la moyenne. Il faut également souligner que les régions de Laval et de la Montérégie n'ont aucun LET sur leur territoire. Prouvant que l'option de transport des déchets n'est pas une option impossible à envisager comme semblait vouloir le démontrer la RIDL.

Les options du transport des déchets vers le CER et l'option de relocalisation du LET à Mont-Laurier (détaillée ci-haut) pourraient même être jumelées. Ainsi, la RIDL pourrait faire le transport des déchets de façon temporaire vers le CER afin de prendre le temps de développer un projet durable de relocalisation du LET à Mont-Laurier.

Transport des déchets vers les LET de Sainte-Sophie ou de Lachute

L'option du transport des déchets vers les LET de Sainte-Sophie ou de Lachute est probablement celle qui est le plus approfondie dans le Résumé. Malheureusement, il s'agit aussi probablement de l'option la moins intéressante. Bien que l'analyse ne contienne aucune valeur quantitative comme le CER l'avait fait pour son projet en 2006, l'analyse est suffisamment sérieuse pour nous faire comprendre que les coûts et les impacts sur les GES seraient importants. Nous ne remettons pas en causes les conclusions de ces options.

Alternatives à l'enfouissement

Finalement, est-ce que d'autres options devraient être analysées par la RIDL? Nous ne prétendons pas être experts en gestion de matières résiduelles, mais nous aurions apprécié que la RIDL présente au moins une option alternative à l'enfouissement. Est-ce que ces options existent? Quelles sont-elles? Quel est leur niveau de maturité?

V. Revue du site du LET de Mont-Laurier

La comparaison entre les différents LET des Laurentides démontre des risques environnementaux plus élevés pour le LET de Mont-Laurier. Les quatre LET de la région administrative des Laurentides ont été évalués : Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge et Sainte-Sophie. Bien que nous ne soyons aucunement des spécialistes en environnement, nous avons été en mesure retrouver plusieurs critères d'évaluation très intéressants dans les différents documents consultés. Ces critères d'évaluation ont été choisis pour leur objectivité, leur simplicité et leur accessibilité. Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait une étude exhaustive, mais les résultats rassemblés dans la Table 1 démontrent assez clairement que le LET de Mont-Laurier n'est pas idéal. En fait, le site opéré par le RIDL obtient le pire résultat pour chacun des critères évalués. Il est 2.5 fois plus près de la municipalité, on trouve 15 fois plus de maisons dans un rayon de 2 km, il est 7.3 fois plus près des cours d'eau et il est installé sur le terrain avec le plus de relief.

Critères	Lachute	Mt-Laurier	Rivière-Rouge	Ste-Sophie
Distance entre le LET et le centre-ville de la municipalité	4.6 km (St-Hermas)	1.8 km	11.2 km	5.7 km
Nombre d'habitations dans un rayon de 2km	5	982	67	35
Profondeur des eaux souterraines	3.6 m	Milieu humide	21 m	5.0 m
Distance entre le LET et le cours d'eau le plus près	515 m du ruisseau Kingsbury	60 m du lac Bélec	435 m du lac Vaseux	3 km du ruisseau Jérôme
Estimation du relief entourant le LET	Plaine	Alternance vallée, colline et vallée	Vallée	Plaine

Table 1 - Comparaison des critères des différents LET des Laurentides

Au-delà des critères évalués, les quatre photos satellites de la Figure 4 illustrent très bien tout le défi d'acceptation sociale ou environnementale du site opéré par la RIDL. Chaque cercle en bleu représente un rayon de 2 km sur le terrain. La Figure 4 montre que le LET de Mont-Laurier est pratiquement situé dans la municipalité, trop près pour représenter une solution durable. En comparaison, les trois autres LET de la région administrative des Laurentides sont installés en zone rurale.

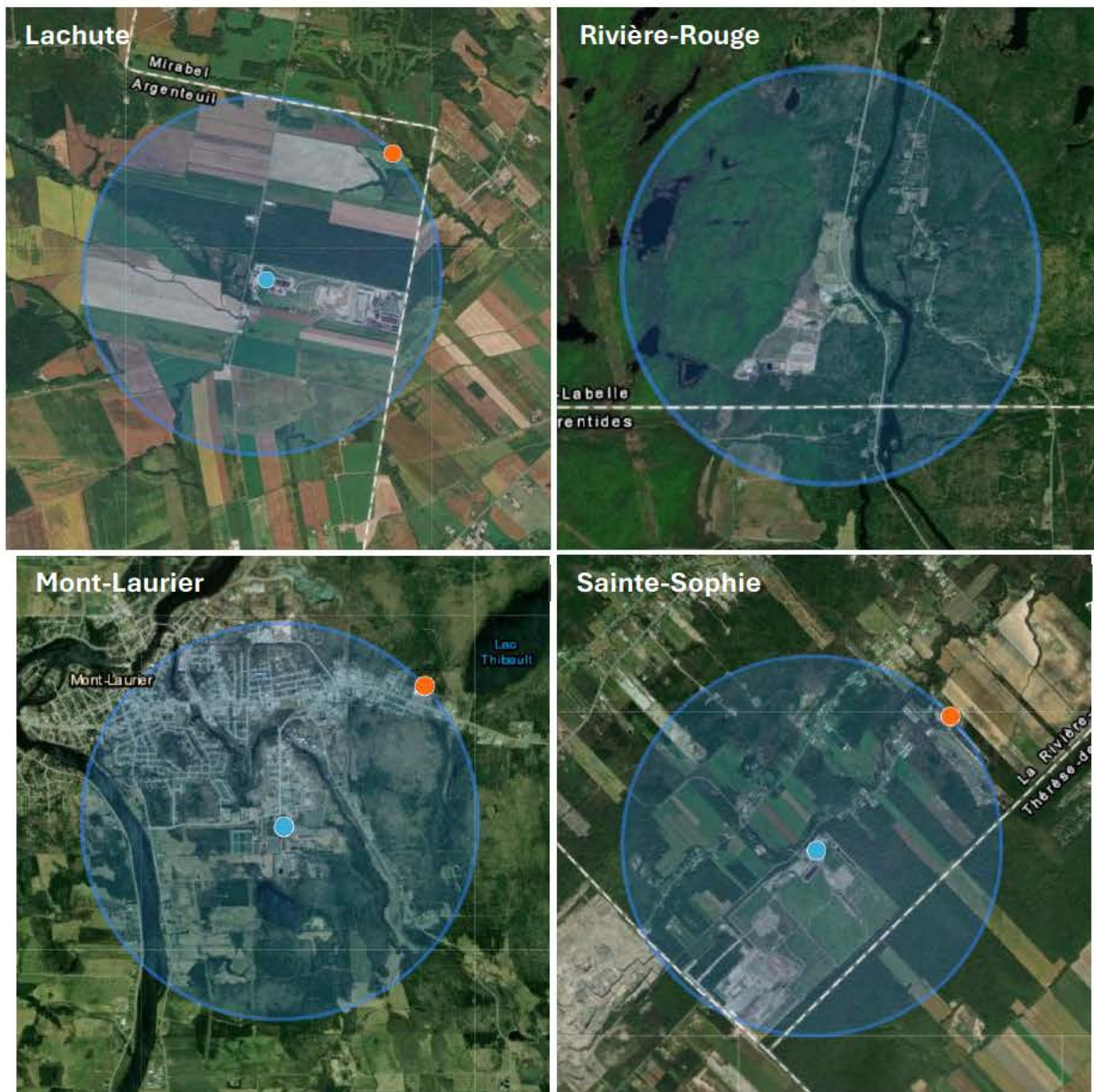


Figure 4 - Photos satellites des zones autour des différents LET des Laurentides

Nous ne remettons pas en cause la décision prise en 1985; il s'agissait probablement de la meilleure décision prise dans le contexte de l'époque. Mais dans le contexte actuel, nous pensons que l'investissement de la somme de 40 M\$ dans le site opéré par la RIDL ne représente pas la meilleure solution durable. Tôt ou tard, ce site ne sera plus acceptable auprès de la population, et ce sera alors beaucoup plus dispendieux de corriger la situation et de trouver un nouvel emplacement. N'attendons pas 2060 pour prendre la bonne décision!

VI. Résumé

Bien que notre propriété soit située à 350 m du futur agrandissement du LET de Mont- Laurier, la RIDL a choisi de ne pas nous consulter. Nous avons donc dû mettre les bouchées doubles afin d'étudier le dossier en fonction du temps disponible. Malheureusement, les informations consultées n'ont pas été suffisantes pour nous rassurer. Le Projet soumis aura des impacts visuels, olfactifs et monétaires importants pour notre propriété. La RIDL demeure vague quant à ses engagements concernant la collecte, le traitement et la qualité de l'eau, l'étanchéité des membranes, la gestion des odeurs. Les mitigations proposées ne semblent pas adaptées à la gravité des impacts. Pire la RIDL n'aborde pas la gestion des poussières, la gestion du bruit, le contrôle des oiseaux, la gestion des lumières. Pourtant, plusieurs de ces réponses étaient disponibles dans les rapports comparables des autres projets d'agrandissement de LET qui ont été réalisés dans les Laurentides. La RIDL aurait pu choisir de jouer franc jeu en publiant un rapport des plaintes reçues depuis le début de ses opérations, mais elle ne l'a pas fait. Bref, nous n'avons pas confiance que ce Projet représente la meilleure solution considérant l'ensemble des impacts.

En plus du Projet actuel, l'étude devrait inclure la proposition d'autres sites plus adéquats, plus isolés et plus durables pour l'agrandissement du LET de Mont-Laurier. Elle devrait également inclure au moins une option qui n'implique pas l'enfouissement des déchets. Toutes ces options seront possiblement plus coûteuses à court terme, mais il faudra considérer les coûts sur toute la durée de vie utile des nouveaux emplacements. Le déménagement des installations de la RIDL estimé pour 2060 devrait en faire partie. Dans l'option du statu quo, il faudrait tenir compte que la RIDL sera probablement chanceuse si elle réussit à maintenir ces opérations à l'emplacement actuel pour les 35 prochaines années. Les défis d'acceptabilité sociales et environnementales seront grands. Les problèmes de proximité avec les cours d'eau, la présence de zones humides, la présence

des quelques 1 000 résidences dans une rayon de 2 km, ne disparaîtront pas. Les résidents sont généralement de plus en plus sensibles quant aux impacts humains et environnementaux; ils sont plus exigeants, moins tolérants. Les défis de la RIDL ne feront qu'augmenter et la comparaison des options devrait en tenir compte. En fonction des échéanciers de chaque option, une solution temporaire devrait être prévue. Que l'option du transport des déchets vers le LET de Rivière-Rouge soit retenue ou non, il faudrait identifier une solution temporaire à partir de décembre 2025.

VII. Conclusion

Pour tous les éléments soulevés dans ce document, nous demandons au MELCCFP la tenue d'un examen public concernant le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier. Plus particulièrement, nous demandons au MELCCFP de mettre un frein au Projet actuel proposé par la RIDL. Nous demandons également au MELCCFP d'exiger de la RIDL qu'elle procède à une nouvelle étude des options pour l'ensemble des déchets de la Vallée de la Lièvre.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce document et de prendre en considération nos questions, nos inquiétudes avec sérieux. Nous avons réellement à cœur de trouver la meilleure option pour tous.

Cabinet du ministre

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec)
G1R5V7

La présente est une demande d'audiences publiques concernant le lieu d'enfouissement technique (LET) à Mont-Laurier

Suite à une lecture préliminaire de la documentation, les principaux motifs de ma demande sont :

Le projet déposé n'est pas séquencé selon les règles de l'art. Dans l'étude d'impact, la séquence éviter, minimiser, compenser est inversée, ce qui soulève des enjeux majeurs liés à l'équité intergénérationnelle ainsi qu'à l'internalisation des coûts.

L'initiateur propose une destruction irréversible de 5,38 ha de milieux humide ainsi que 3,14 ha de boisé alors que la zone représentant le LES est en soi un gisement important de matière valorisable.

Les 215 000 m³ de matières actuellement enfouies sont susceptibles de représenter une opportunité de valorisation (phase B). De plus les sols contaminés ainsi que les matériaux de recouvrement peuvent être traités sur place afin de libérer de l'espace sur le site, ce qui permettrait d'éviter de léguer la matrice de contaminants existante aux prochaines générations tout en appliquant la séquence éviter/minimiser/compenser selon les règles de l'art. Cette solution de rechange éviterait de facto l'empiètement des zones non impactées.

Les tourbières boisées représentent une zone de stockage de carbone ainsi qu'un milieu de vie précieux pour la faune et la flore que l'on doit protéger et mettre en valeur.

La portée temporelle de l'étude d'impact est limitée, elle ne permet pas d'inclure les travaux qui seront requis lorsque les membranes atteindront la fin de leur durée de vie utile et nécessiteraient un pompage de lixiviat perpétuel représente des risques inutiles.

Les sommes déposées en fiducie sont insuffisantes à la restauration des lieux car la caractérisation des matières existantes dans les LES / LET actuellement ne sont pas exhaustives et complètes.

Des contaminants émergents et/ou inconnus risquent d'être présents sur le site. Dans un contexte de réenfouissement projeté par l'initiateur, la matrice de contaminants existante doit être convenablement caractérisée avant d'aller de l'avant avec le projet. La phase B est susceptible de représenter un fardeau important. Par souci d'équité, cette phase impliquant la décontamination d'une partie du LES existant se doit d'être précisée car les ressources nécessaires à sa mise en œuvre seront inévitablement de plus en plus rares et difficiles à mettre en œuvre.

Caractériser la matrice, excaver un volume équivalent à une nouvelle cellule, procéder à la ségrégation des matières suivi du traitement des sols contaminés excavé représente une solution de rechange qui nous permettrait d'obtenir le coût réel de l'enfouissement et d'accélérer la mise en place des différentes mesures de réduction à la sources.

Tel que proposé par l'initiateur, chercher à appliquer des solutions à moindre coût qui sont susceptibles d'impacter significativement la possibilité d'atteindre nos objectifs de décarbonation, de pérenniser inutilement la production et la mise en marché d'objets et/ou de matières dont la durée de vie utile n'est pas optimale voir littéralement inutile ne représente pas des pratiques optimales.

Les cellules d'enfouissement ne sont que des dispositifs de stockage, une ségrégation des matières convenablement caractérisée, permettrait d'éviter une éventuelle complexification du traitement projeté tout en assurant l'affichage du coût réel de nos actes collectifs.

La modélisation et l'analyse de la dispersion des contaminants dans l'atmosphère ainsi que des substances présentes dans les eaux de lixiviation couvre t-elle l'ensemble des contaminants susceptible d'être émis par le projet ainsi que de ses impacts et effets projetés sur la faune, la flore et la santé humaine ?

La justification du projet est fermement remise en question, il est justifié par une surestimation des besoins d'enfouissement projeté alors que de multiples solutions de rechanges efficaces existent.

Une consultation publique permettra aux citoyens de poser des questions supplémentaires concernant les impacts et effets attribuables au projet.

Alexandre Richard
citoyen